

**POLE AMENAGEMENT DURABLE
DIRECTION DES INFRASTRUCTURES**

Ref : S2022076

ARRETE

Le Président du Conseil Départemental du Loiret

Règlementation et déviation de la circulation de la route départementale 42, pour les travaux exécutés du PR 32+85 au PR 32+120, hors agglomération, sur le territoire de la commune de Gien

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code de la route,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 4ème partie - signalisation de prescription), approuvée par l'arrêté du 24 novembre 1967, modifié le 7 juin 1977 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8ème partie - signalisation temporaire), approuvée par l'arrêté du 15 juillet 1974 modifié le 6 novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental du Loiret en vigueur conférant délégation de signature à monsieur Jean-Luc MATEOS, responsable de l'Agence Territoriale de Sully-sur-Loire,

Vu l'avis favorable du maire de Les Choux,

Vu la demande de l'entreprise SNCF RÉSEAU – 17, avenue de la libération, 77000, MELUN,

Considérant que pour permettre l'exécution des travaux remplacement des rails des voies ferrées avec fermeture du passage à niveau PN60 sur la route départementale 42, sur le territoire Gien, hors agglomération, il y a lieu de régler la circulation.

Arrête

Article 1 :

A compter du jeudi 07/04/2022 et jusqu'au vendredi 15/04/2022, pour une durée approximative des travaux de 9 jours, la circulation sur la route départementale 42 sera interdite à tous les véhicules et déviée dans les deux sens ainsi qu'il suit :

L'itinéraire de déviation dans les deux sens de circulation est le suivant :

- **RD 44**, depuis le carrefour (RD42/RD44) jusqu'à la RD 56,

- **RD 56**, depuis la RD 44 jusqu'à la RD 42,

Fin de Déviation.

Article 2 :

Ces dispositions sont valables de jour comme de nuit y compris le week-end.

Article 3 :

La circulation et l'accès aux propriétés riveraines ainsi que la circulation des véhicules de secours ne seront pas maintenus.

Article 4 :

La signalisation de part et d'autre de la zone des travaux sera réalisée conformément aux prescriptions de la réglementation en vigueur et selon la configuration des lieux.

Article 5 :

La fourniture, la mise en place, l'entretien, l'enlèvement et la responsabilité de la signalisation au droit du chantier incomberont à SNCF RÉSEAU.

La fourniture, la mise en place, l'entretien, l'enlèvement et la responsabilité de la signalisation de la déviation incomberont à SNCF RÉSEAU.

Article 6 :

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 :

Le présent arrêté sera affiché au droit du chantier et à l'origine de la déviation ainsi que dans les mairies de Gien et Les Choux.

Article 8 :

Application :

Mairies de Gien et Les Choux,
Groupement de Gendarmerie du Loiret,
SDIS,
SAMU 45,
Transports Rémi,
Transports Odulys,
SNCF RÉSEAU

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

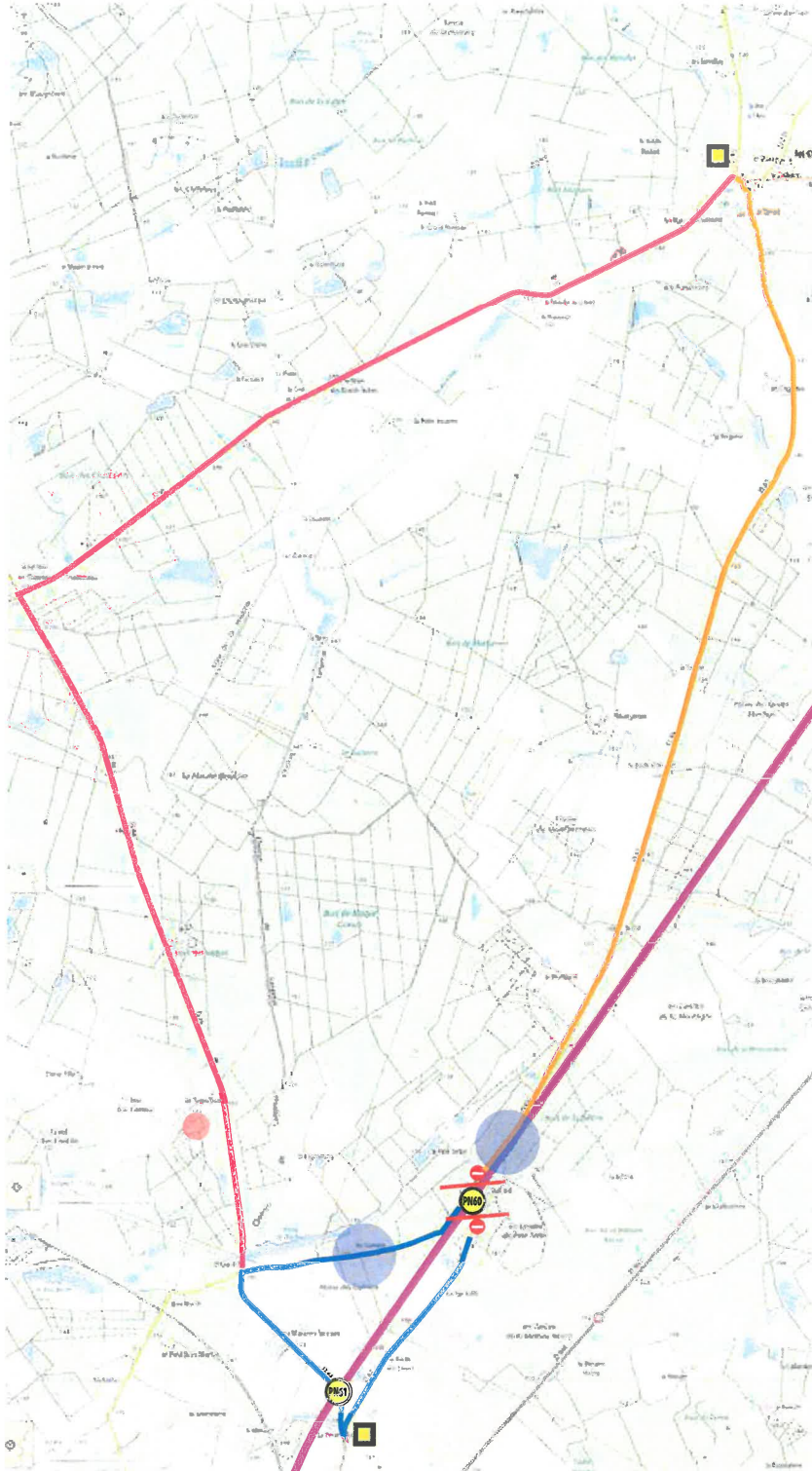
Fait à Sully-sur-Loire, le 05 avril 2022
Le Président du Conseil départemental
Par délégation


Jean-Luc MATÉOS
Responsable de l'agence territoriale de Sully-sur-Loire










Principe de fermeture PN 60 Gien déviation véhicules légers déviation poids lourds



dates de fermeture : du 07/04/2022 au 15/04/2022



Légende :

-  passage a niveau
-  Ligne Moret Lyon
-  Barrage routier
-  Barrage Piétons
-  Déviation véhicules légers
-  Déviation Poids lourds
-  Déviation Vehicules en transit (nord/sud)
-  Renforcement de la signalisation de sécurité.
-  Panneaux d'information de choix directionnels

 Point d'approvisionnement en eau des gens du voyage période suite rapide, possibilité de trafic important

